Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_65-DE

**DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
**ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE**

**COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**
**Parc d'Activités Coglais St Eustache**
**ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH**
☎ 02.99.97.71.80

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Nombre de délégués :
En exercice : 39
Votants : 33
Présents : 32
Absents représentés : 1

Date de la convocation : 3 mars 2026
Date d'affichage : 3 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à l'Espace Social et Culturel Commun salle de l'Auditorium "1 rue Albert Camus" Saint Brice en Coglès 35460 MAEN ROCH, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

**Etaient présents** : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé, M. Helbert, Mme Eslhout, Mme Montembault, M. Eon, M. Rault, M. Sourdin Pierre, M. Vallée, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, M. Sourdin Jean Frédéric, Mme Chataignier, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, Mme Boulière, M. De Moncuit, M. Prioul, M. Avril, Mme Blaise, M. Rapinel

**Suppléants présents sans voix délibérante** : M. Jobert, Mme Tison,

**Absente excusée avec pouvoir** : Mme Machard représentée par M. Houdus

**Absents Excusés** : M. Dubreil-Jardin, Mme Balusson

**Absents** : Mme Launay, Mme Jouaux, Mme Gobé, M. Germain,

Mme Paule PERRIN est désignée secrétaire de séance

**AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR**

## 2026_65_020_4.2 : Création de deux emplois non permanent - agents de voirie

Monsieur le Vice-Président Olivier Gaigne, en charge des ressources humaines, propose de créer deux emplois non permanents à temps complet au service voirie :

- Un premier, à temps complet, à compter du 1er avril 2026 jusqu'au 31 août 2026 sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités. La création de ce poste est liée à l'arrêt maladie d'un agent de voirie dont le contrat est géré en portage par le Centre de Gestion 35.

- Un deuxième, à temps complet, à compter du 11 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités. La création de ce poste est liée au départ d'un agent en contrat à durée déterminée fin décembre 2025.

Il est donc nécessaire de créer ces deux postes au service voirie afin d'assurer la continuité du service et répondre à la charge de travail actuelle du service.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 035-200070688-20260310-2026_65-DE

**Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines propose :**

- **D'autoriser la création de deux emplois non permanents, sur une durée déterminée :**

  ***du 1er avril 2026 jusqu'au 31 août 2026, sur le grade des adjoints techniques territoriaux, à temps complet sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

  *** du 11 mars 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, sur le grade des adjoints techniques territoriaux, à temps complet sur le motif d'un accroissement temporaire d'activités ;**

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ces contrats de recrutement en référence aux dispositions de l'article L. 332-23-1° du code général de la fonction publique**

- **De Fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

  - **La rémunération de ces agents pourra être calculée en référence à un emploi de catégorie C – au 1er échelon du grade des adjoints techniques territoriaux complété d'un régime indemnitaire dans la limite de celui mis en place par délibération à Couesnon Marches de Bretagne.**

**Vu l'exposé de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire, avec 1 voix contre et 32 voix pour, valide la proposition de Monsieur Olivier GAIGNE, Vice-Président en charge des ressources humaines, telle que présentée ci-dessus.**

**POUR EXTRAIT CONFORME**
**LE PRESIDENT**
**CHRISTIAN HUBERT**